

**COMPT E R E N D U**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

-----

**Séance du Lundi 6 Octobre 2003**

CM en exercice 33  
CM Présents 25  
CM votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 29 septembre 2003

L'an deux mil trois, le lundi 6 du mois d'octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

**Présents** : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine PICOT, Janine MENE GHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO (à partir de la délibération 03/142), Guy LARMANJAT, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Corneille AGAZZI

**Absents représentés** : Isabel RICHOZ par Brigitte OLM I  
Jean ROBIN par Lucien BOUVET  
Marie Noëlle DEROBERT par Françoise GONNET  
David DELGADO par Jacqueline MENU (jusqu'à la délibération 03/141 comprise)  
Viviane BRUANT GRIVET par Annie FREYDIER SCHITTLY  
Jean Pierre MICHEL par Françoise FALCONNIER

**Absents** : Léon GAVAGGIO, Marc NUBLAT

**Secrétaire de séance** : Didier BRIFFOD

**DELIBERATION 03/133****ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN – ZONE DU FAY**

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal, suite à la demande de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien (C.C.B.B), d'échanger un terrain situé zone du Fay.

Cette opération permettra de mieux adapter les limites des propriétés de chacun à savoir nos ateliers municipaux d'une part et la zone d'activité économique du « Fay » pour la C.C.B.B .

L'objet de cet échange concerne des parcelles situées sur la Commune de Châtillon en Michaille cadastrées comme suit :

- Parcelle appartenant à la Commune de Bellegarde : Section AI n° 37 en partie

- Parcelle appartenant à la Communauté de Commune : Section AI n° 70 en partie

Cet échange sera effectué sans soulte sur une superficie équivalente soit 645 m<sup>2</sup>. Le Service des domaines consulté, a estimé respectivement ces terrains au prix de 8 uros le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, de géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par Maître GACHON, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/134****SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur MARANDET expose que, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'article 35 prévoit que les communes doivent délimiter, avant le 31 janvier 2005, les différents types d'assainissement choisis par la commune.

Un projet de délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif a été élaboré dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur MARANDET présente à l'assemblée les conclusions de cette étude qui a notamment permis de :

- connaître les contraintes et les solutions techniques envisageables pour la collecte et le traitement des eaux ;
- posséder les éléments permettant à la commune de mieux maîtriser l'occupation des sols ;
- organiser, planifier et programmer les investissements à réaliser en matière d'assainissement.

Monsieur MARANDET précise que cette étude doit être soumise à enquête publique pour être validée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARANDET, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les propositions énoncées dans l'étude du schéma directeur d'assainissement et autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

**DELIBERATION 03/135****EXPLOITATION D'UNE CARRIERE LIEUDIT " LA PLANTAZ" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLARAFOND**

Monsieur MARANDET expose que, Monsieur Michel RANNARD, Gérant de la SARL BURNIER à Chêne en Semine, sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière au lieudit "La Plantaz" sur le territoire de Clarafond.

Monsieur MARANDET précise que le projet de la SARL BURNIER consiste à exploiter la roche et les éboulis de la carrière et à augmenter le rythme d'exploitation.

L'arrêté préfectoral en vigueur, valable jusqu'en 2009, autorise une exploitation de 10 000m<sup>3</sup>/an pour une surface 28 600 m<sup>2</sup> alors que la demande porte sur un rythme d'exploitation moyen de 30 000 m<sup>3</sup>/an sur une durée de 13 ans

et pour une surface de 29 717 m<sup>2</sup>.

Monsieur MARANDET signale que cette demande est soumise à enquête publique du 25 septembre au 27 octobre 2003 et que les communes situées dans le périmètre d'influence de l'installation projetée, sont appelées à émettre leur avis à compter de l'ouverture de l'enquête.

Compte tenu de la situation géographique de Bellegarde vis-à-vis du projet il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 13 voix contre, (9 nuls et abstentions non comptabilisés) émet un avis défavorable pour cette demande d'autorisation.

#### **DELIBERATION 03/136            CESSION DE TERRAIN A M. ET MME FRAGA SIS ROUTE DE VOUVRAY**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de terrain à M. et Mme Carlos FRAGA cadastré section AN 140 et 373 en partie pour une surface d'environ 360 m<sup>2</sup>, celle-ci sera définie précisément lors du bornage du terrain.

Le Service des Domaines consulté estimait le prix de ces parcelles à 15,24 uros.

Cette cession sera réalisée au prix de 7 uros le m<sup>2</sup>, passant outre l'avis du Service Domaines compte tenu des travaux de busage et remise en état des terrains exécutés par Monsieur Carlos FRAGA.

Le prix de vente du terrain ne tient pas compte d'arriérés de loyer du terrain occupé depuis 1978.

Les frais d'acte, de géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par l'étude des Maîtres GACHON, FRIEH, VISO Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 03/137            CESSION DE TERRAIN A M. CHUET ET MLLE OLLIER SIS ROUTE DE VOUVRAY**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal la demande de M. CHUET et Mlle OLLIER d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AN n° 373 et 140 afin, de pouvoir construire un garage et ainsi sécuriser la sortie de leur propriété. De plus, cette cession permettrait d'obtenir une parcelle rectangulaire.

La Commune pense céder aux demandeurs environ 20 m<sup>2</sup>, cette surface sera définie précisément lors du document d'arpentage pour répondre à leur demande et à la volonté de la Commune de sécuriser les sorties sur la route départementale.

Le prix de cession est consenti au prix évalué par le Service des Domaines soit 15,24 uros le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, de géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par l'étude des Maîtres GACHON, FRIEH, VISO Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 03/138            DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal le souhait de rendre hommage à deux personnages connus à Bellegarde et dans le Département de l'Ain.

En effet, Monsieur BILLIEMAZ Marie Auguste (1889-1959), Pharmacien à Bellegarde et Député de l'Ain et Madame BILLIEMAZ Edmée (1887-1978), très active au sein de la Croix Rouge, ont joué tous deux un rôle important dans la

Commune de Bellegarde.

Monsieur MARANDET propose de redénommer le "Parc des Bords du Rhône" et de lui donner le nom "Espace BILLIEMAZ Marie Auguste et Edmée".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Madame PICOT),

- ✓ ACCEPTE de donner le nom "Espace BILLIEMAZ Marie Auguste et Edmée" au tènement situé entre la Place Mendès France (le Club du 3<sup>ème</sup> Age/Salle Polyvalente), la Place Louis Chanel et le Rhône.
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/139**

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SNUAB CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ABATTOIR DE BOVINS ET UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE PRODUITS CARNES A BELLEGARDE.**

Monsieur MARANDET informe que la Société Nouvelle des Utilisateurs de l'Abattoirs de Bellegarde (SNUAB) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir de bovins et un atelier de transformation de produits carnés.

Ce dossier soumis au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une enquête publique. Cette enquête se déroulera du 29 septembre au 29 octobre 2003 inclus.

Monsieur MARANDET précise que le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête.

Monsieur MARANDET souligne que l'abattoir est propriété de la Ville de Bellegarde mais que celle-ci a affermé l'exploitation à la Société SNUAB par une procédure de délégation de service public.

Ce dossier constitue une régularisation de l'autorisation préfectorale de cette installation conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 sur les installations classées. Elle vise notamment à la mise en place d'une autorisation de déverser les eaux résiduaires industrielles de son établissement dans la station d'épuration de Bellegarde et de fixer les prescriptions concernant la gestion des déchets et plus particulièrement les déchets industriels spéciaux et déchets dangereux.

Au vu de l'examen du dossier d'enquête, Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ DONNE un avis favorable à l'exploitation par la SNUAB d'un abattoir et un atelier de transformation de produits carnés à Bellegarde.
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/140**

**MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE - LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT**

M. Chappuis expose la nécessité de lancer une procédure de passation d'un marché de travaux de voirie, compte tenu de la fin du marché du Syndicat de voirie le 31 décembre 2003 et de la prochaine dissolution de ce Syndicat.

Cette procédure consiste en un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, tel que défini à l'article 72.I du Code des Marchés Publics, d'un montant minimum de 200 000 euros TTC et d'un montant maximum de 800 000 euros TTC.

Ce marché concerne des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine, comprenant entre autres le génie civil, le revêtement de chaussées, les réseaux divers.

La maîtrise d'œuvre reste assurée par les services techniques de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le dossier d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Il sera conclu pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction par ordre de service deux fois, par période d'une année.

La Commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur Régis PETIT, assisté des membres de la commission d'appel d'offres, de Monsieur le Trésorier Municipal, et d'un représentant de la DDCCRF.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le budget général, aux comptes 2315/8221/4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/141**                    **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2003 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) POUR TRAVAUX DANS LE CIMETIERE**

Monsieur Michel CHAPPUIS explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover l'enrobé des allées et le crépi du mur d'enceinte du cimetière de Bellegarde. En vue de solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention au titre de la DGE 2003, il expose à l'assemblée le dossier constitué.

Les travaux de voirie et de maçonnerie sont subventionnables dans une fourchette de 25 à 40 %, avec un plafonnement fixé à 30 000. , après avis de la D.D.E.

L'octroi de cette subvention est soumis à la transmission du dossier, accompagné de la présente délibération validant ces travaux, en vue de la délivrance d'une « attestation dossier complet », qui permettra le commencement de ces dits travaux.

Le montant total de ces travaux est estimé à 24 620.71 TTC. La dépense est inscrite au budget primitif 2003, article 2315/8221, opération 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la proposition
- sollicite donc l'aide de la Préfecture
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place du financement.

**DELIBERATION 03/142**                    **RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique qu'il y a lieu de renouveler la Convention ECOPASS n° 03564724 au 1<sup>er</sup> septembre 2003 avec la Société AIR LIQUIDE, pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de deux bouteilles, de gaz industriel oxygène et acétylène, de l'atelier bâtiment du Centre Technique Municipal.

Les ETS FIV, distributeurs de l'AIR LIQUIDE, s'avèrent offrir de bonnes garanties :

- pour la mise à disposition de 2 emballages de gaz, reloués à l'échéance pour une nouvelle durée de 3 ans,
- pour la fourniture de gaz dans ces emballages rendus et livrés pleins.

Le coût net du dépôt de garantie s'élève à 300.00 l'ensemble, soit 150.00 l'unité TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat concernant la redevance du stockage ainsi que la fourniture éventuelle du gaz,
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur la budget de fonctionnement du service bâtiment, article 6135 concernant la location de mobilier, et article 60612 concernant la fourniture de gaz.

**DELIBERATION 03/143**            **TARIFS D'HEBERGEMENT AU BATIMENT D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

Le Centre de Loisirs dispose d'un bâtiment d'accueil destiné à accueillir des groupes de 29 personnes au maximum.

Suite à la délibération de municipalisation 03/53, il convient donc d'adopter un tarif individuel par nuitée, fixé à 7 €uros, identique à celui pratiqué initialement par l'association, examiné en commission éducation le 10 septembre 2003.

Le régisseur de recettes du Restaurant scolaire sera chargé de l'encaissement de ces nuitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/144**            **PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE BELLEGARDE**

Suite à la délibération du conseil municipal 03/53 portant création du centre de loisirs municipal, il convient d'adopter un nouveau projet éducatif qui confirme la volonté de la municipalité de promouvoir et de soutenir les activités du Centre de loisirs, examiné en commission éducation le 10 septembre 2003.

Ce projet éducatif sera obligatoirement soumis à l'approbation de la direction départementale Jeunesse et Sports et à la Caisse d'allocation familiale de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

# PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

## De la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Le Centre de Loisirs de la Ville de Bellegarde est un espace éducatif de loisirs ouvert à tous les enfants du bassin.

En affirmant la fonction éducative du Centre de Loisirs, les responsables politiques de la ville entendent :

- Inscrire le Centre de Loisirs dans une dynamique de coéducation avec les familles et l'école, d'une part.
- Promouvoir les valeurs de la république au travers de l'apprentissage de la citoyenneté, d'autre part.

**Finalité** : *«Le Centre de Loisirs crée des liens de coopération et de solidarité entre les enfants, il est un lieu bienveillant où chacun doit trouver les conditions nécessaires au développement de son autonomie».*

Nous déclinons notre projet selon 4 axes :

1. La place du Jeu dans le développement de l'Enfant
2. Organiser un accueil convivial
3. Une vie citoyenne dans le centre
4. Formation des équipes d'animation

### 1. L'importance du Jeu dans le développement de l'Enfant

Les actions éducatives que nous proposons doivent être liées à la spécificité psychologique et physiologique de l'enfant.

Elles doivent aussi situer l'enfant dans son histoire et prendre ainsi en compte son développement propre.

Le jeu doit être au Centre des activités proposées aux enfants. C'est par le jeu que l'enfant affirme sa personnalité car il n'est pas encore mûr, selon nos lois sociales, pour des activités de production économique.

Aussi notre Centre de Loisirs devra proposer en alternance des possibilités. :

- D'exercer son corps par des activités physiques et manuelles
  - Coordination des mouvements, maîtrise et équilibre
  - Habileté manuelle (acquisition de la précision du geste)
- D'exercer son esprit par des activités développant son savoir.
  - Jeux d'imitation permettant de construire la pensée conceptuelle
  - Jeux permettant de s'exercer et de découvrir ses potentialités.
- D'exercer son imagination et sa capacité à rêver.
  - Jeux de scène et des arts pour en découvrir la poésie
  - Jeux d'imitation de ses pairs et des adultes.

Le jeu doit aussi s'accompagner de la notion de plaisir, c'est à dire la libération d'une tension.

Un jeu qui ne procurerait pas de joie ne serait qu'une activité subie et contraire à l'esprit de ce projet.

Le jeu doit aussi apporter la notion de respect des règles. Les équipes d'animation seront vigilantes à faire intégrer le besoin de règles pour assurer l'équité à chacun.

### 2. Organiser un accueil convivial

La notion d'accueil ne se borne pas uniquement au temps du matin.

Accueillir les enfants nécessite de la part des équipes d'animation une réflexion autour de l'écoute et de la connaissance des enfants.

Accueillir les enfants nécessite une rigueur de l'équipe d'animation autour de la prise en compte de la sécurité physique et affective.

Accueillir les enfants nécessite une régulation par l'équipe d'animation des dynamiques collectives exercées la journée. Le groupe doit être un moyen au service de chacun. Selon Bion *«Chaque groupe est plus que la somme des membres qui le compose»*.

Accueillir les enfants nécessite de développer une relation constante avec les familles, d'organiser une information avant, pendant et après les séjours. Les familles devront le plus possible être associées à la vie du centre.

La convivialité est un état d'esprit qui place le Centre de Loisirs dans une perspective de service rendu au public.

### 3. Une vie citoyenne dans le Centre

Le Centre de Loisirs a pour vocation d'organiser «l'être ensemble», il doit offrir une éducation à la liberté.

Chacun doit pouvoir apprendre à en user tout en respectant celle des autres. Cela implique une organisation qui sache entreprendre, réaliser et contrôler collectivement les activités du centre.

Les enfants doivent être associés le plus possible aux décisions qui les concernent. Tout interdit devra être expliqué pour qu'il prenne du sens et que l'idée de règles au service du groupe comme de l'individu soit comprise par tous.

Dans tous les cas des temps formalisés seront mis en place afin que les enfants puissent légiférer, décider et organiser leur vie collective au centre de loisirs.

Nous retenons le principe de concertation des enfants comme pilier de tout projet à venir.

Le Centre de Loisirs doit aussi permettre à l'Enfant de se situer dans son environnement.

Cela passe par une connaissance des villes du bassin, mais aussi des montagnes alentours.

L'environnement institutionnel doit lui aussi être présenté, une connaissance des différents niveaux politiques (communes, communauté de communes, conseil général, services déconcentrés de l'Etat...) permet à chaque citoyen d'exercer le moment venu ses droits et devoirs.

Une approche écologique dans le respect de la nature est aussi exigée. Apprendre aux enfants à respecter leur patrimoine c'est leur assurer un avenir : *«nous héritons de la terre de nos enfants»*.

### 4. Formation des équipes d'animation

Une attention particulière sera observée quant au suivi des équipes d'animation. Les différents projets pédagogiques devront prendre en compte la formation des animateurs vacataires.

Le Centre de Loisirs s'inscrira dans une logique de formation et de renouvellement de ses équipes. Pour se faire le directeur et l'animateur permanent organiseront et encadreront des sessions de formation sur site et à l'extérieur.

Les équipes d'animation devront penser, organiser et évaluer leurs actions au cours des différents séjours. Les équipes devront faire preuve d'un fonctionnement solidaire et coopératif.

Les équipes seront appelées à penser et à adapter leur comportement en le mettant au service de ce projet.

Ce projet est conclu pour une durée de trois ans, il sera traduit opérationnellement à chaque séjour au travers d'un projet pédagogique.

Nous retenons quatre mots clefs comme pierre angulaire des actions à venir : **Convivialité – Solidarité – Proximité - Collectivité**



**DELIBERATION 03/145****CENTRE DE LOISIRS : INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Madame GAVEN expose au Conseil Municipal que suite à la Municipalisation du Centre de Loisirs, les dépenses seront gérées par les services municipaux. Cependant pour les petites sommes correspondant aux dépenses décrites ci-dessous, il conviendra d'instituer une régie d'avance.

Un régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le régisseur percevra une indemnité fixée selon la réglementation en vigueur.

Il ne sera pas assujéti au cautionnement l'avance n'excédant pas 1220 €.

La régie d'avance est instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- acquisition de petit matériel (hors investissement)
- denrées alimentaires (camps extérieurs)
- fêtes et cérémonies
- fournitures et prestations éducatives
- entretien de petit matériel
- pharmacie
- intervenants extérieurs
- documentation
- affranchissement
- petit combustible
- avance de frais médicaux (remboursable par les parents)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise le Maire ou son l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/146****APPROBATION DU PROGRAMME DE LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Madame GAVEN expose l'urgence qu'il y a de procéder à la remise aux normes de la cuisine du restaurant municipal.

En effet, les remarques exprimées depuis 1997 par la Direction des Services Vétérinaires et de la D.D.A.S.S font que l'échéance ne peut plus être retardée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme joint en annexe de la délibération, de proposer à l'examen du BP 2004 les crédits nécessaires à cette opération et de solliciter les différentes aides auprès du Conseil Général, de la Préfecture et éventuellement d'autres organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise le Maire ou son l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/147****TARIFS DES SERVICES PROPOSÉS PAR LE I.A.C.**

Suite à l'ouverture de l'Information Animation Cybernétique (I.A.C.), et selon la délibération n° 03/56 la municipalité a défini un tarif de deux euros de l'heure pour la consultation libre sur Internet et rappelle que chaque première inscription bénéficie de deux heures gratuites.

L'utilisation d'Internet implique très souvent l'impression ou la copie de documents, Madame MONVAL propose les tarifs suivants :

- Photocopie et/ou impression (noir et blanc) : 10 centimes d'euro

- Impression couleur : 20 centimes d'euro

Par ailleurs, le I.A.C. proposera plusieurs animations. Il convient d'en fixer les différents tarifs selon la nature et la durée des prestations :

- Atelier Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) (jeunes et adultes) : 15 Euros par personne et par trimestre.
- Atelier numérique T.A.C.T.I.C. (jeunes) : 25 Euros par personne et par trimestre.
- Atelier initiation Internet (adultes) : 15 Euros par personne et par trimestre.
- Atelier « Comment effectuer une recherche sur Internet ? » (jeunes et adultes) : 15 Euros par personne et par trimestre.

Chaque usager recevra pour chaque versement une quittance en retour. Le versement de l'encaisse se fera auprès de la perception au minimum une fois par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à appliquer la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 03/148**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE AU CLSPD – CONSEIL LOCAL DE SECURITE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Monsieur BOUVET expose :

Suite à la création et à la signature du Contrat Local de Sécurité, il convient d'adhérer à la constitution du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) conjointement avec les communes de Lancrans et Châtillon en Michaille dont l'objectif principal est le suivi du Contrat Local de Sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur TURC), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 15 septembre 2003 a donné un avis favorable pour le solde à verser aux associations sportives après accord sur la proposition faite par l'Entente Sportive étudiée le 27 février 2003 :

ASSOCIATIONS	Rappel 2002	2003 Première Tranche	2003 Deuxième Tranche	TOTAL 2003
ARCHERS DE LA VALSERINE	1 200 €	600 €	480 €	1 080 €
ATHLETISME C.A.B.	6 030 €	3 030 €	3 050 €	6 080 €
AVIRON CLUB M.J.C.	1 440 €	720 €	790 €	1 510 €
BOULES BELLEGARDE	460 €	230 €	235 €	465 €
BOXING CLUB	360 €	180 €	210 €	390 €
C.N.B.V. Natation	8 070 €	4 050 €	4 150 €	8 200 €
CLUB SUBAQUATIQUE	540 €	270 €	280 €	550 €
CONCORDIA Football Club	14 350 €	7 200 €	7 410 €	14 610 €
CYCLOS RANDONNEURS	300 €	150 €	150 €	300 €
E.V.B. BASKET	12 310 €	6 200 €	6 310 €	12 510 €
E.V.B. GYMNASTIQUE	7 900 €	4 000 €	4 100 €	8 100 €
HAND-BALL B.H.B.C.	6 260 €	3 200 €	3 200 €	6 400 €
JUDO CLUB	3 990 €	2 000 €	2 040 €	4 040 €
KARATE CLUB	1 930 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
MILANS CRET D'EAU (Vol Libre)	430 €	250 €	190 €	440 €
MOUETTES (Gymnastique)	13 200 €	6 600 €	6 680 €	13 280 €
MUSCULATION A.S.B.M.	850 €	450 €	440 €	890 €
PETANQUE	460 €	250 €	215 €	465 €
ROCKING CLUB M.J.C.	400 €	200 €	300 €	500 €
SKI CLUB	4 420 €	2 200 €	2 300 €	4 500 €
TENNIS CLUB *	4 350 €	2 200 €	0 €	2 200 €
TENNIS DE TABLE	1 300 €	700 €	610 €	1 310 €
TIR S.T.B.V.	550 €	300 €	140 €	440 €
U.S.B.C.	22 110 €	11 200 €	11 060 €	22 260 €
VELO CLUB	1 490 €	800 €	540 €	1 340 €
VOLLEY ETOILE ROUGE	800 €	400 €	410 €	810 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 500 €</b>	<b>58 380 €</b>	<b>56 290 €</b>	<b>114 670 €</b>

\* Tennis club : retenue de 2730 € pour travaux supplémentaires sur les courts, payés par la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## DELIBERATION 03/150

## BOULODROME COUVERT – CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE

Monsieur Roland MULTIN expose que par délibération n° 01/83 d'avril 2001, l'entretien du chauffage du boulodrome couvert a été confié à l'entreprise LANCIA René, rue de la Maladière 01200 Bellegarde sur Valserine.

Pour des raisons de réorganisation du boulodrome en 2003, il convenait, d'une part, de revoir le montant du contrat annuel passant de 1 029.03 € HT à 1 308.53 € HT et d'établir le contrat d'entretien correspondant (ci-joint).

La commission des Sports, réunie le 15 septembre 2003 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter la proposition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 03/151

## AERODROME DE BELLEGARDE-VOUVRAY : APPROBATION DE LA CONVENTION ETAT/VILLE FIXANT LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'AERODROME ET DE L'ACCORD DE GESTION VILLE/CLUB

Monsieur Roland MULTIN expose que compte tenu des travaux de rénovation du réseau d'assainissement et de la création d'une piste goudronnée, il convient, d'une part :

- De renouveler la convention passée entre la Ville et l'Etat en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile (délibération n° 95/117 du 9 mai 1995) et ce pour une durée de trente ans à compter de la date de signature par l'Etat ;
- De repasser un accord de gestion avec le club (accord prévu par l'article R.221-5 du Code de l'Aviation Civile), et ce pour une durée de trente ans à compter de la date de signature.

Cette convention et cet accord de gestion ont été présentés à la commission des Sports du 15 septembre 2003 et ont obtenu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## DELIBERATION 03/152

## CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Monsieur Roland MULTIN expose qu'une convention réglementant l'utilisation des installations sportives municipales se doit d'être signée entre les clubs et la ville.

Cette convention rappelle entre autres :

- Que des créneaux horaires ont été attribués pour une saison sportive ;
- Points de réglementation sur le nettoyage et les travaux ;
- Règles d'hygiène et de sécurité ;

- Assurance responsabilité civile et assurance garantissant le matériel déposé dans les locaux communaux ;
- Responsabilité des clubs pendant l'utilisation des installations ;
- Procédure à suivre pour les demandes exceptionnelles.

La Commission des Sports a été informée de ces dispositions en réunion du 15 septembre 2003.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 03/153                      CENTRE SPORTIF MARCEL BERTHET – POSE D'UN PARQUET**

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 15 septembre 2003 accepte qu'une délibération de principe soit soumise au conseil municipal, concernant la pose d'un parquet sur l'actuel sol sportif du Centre Sportif Marcel BERTHET.

Cette délibération, autorisant les travaux, permettra entre autres, de poursuivre le dossier de demande de subvention, notamment par le F.N.D.S. (Fonds National pour le Développement du Sport) qui peut subventionner de tels travaux à hauteur de 20 à 80 % du montant hors taxes.

L'estimation pour cette intervention est évaluée entre 115 000 € et 120 000 € hors taxes pour les travaux suivants :

- Pose d'un parquet sur double lambourrage
- Rehausse des ancrages existants (tennis – volley – gymnastique)
- Déplacement en charpente des panneaux existants pour une aire de basket de 28 m x 15 m
- Traçage des aires de jeux
- Mise à niveau des portes
- Pans inclinés pour accessibilité aux autres surfaces (dégagements et salles)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet accord de principe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier, y compris les demandes de subvention auprès du Conseil Général, Conseil Régional, F.N.D.S., Compensation Genevoise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 03/154                      RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2003**

Monsieur ROBIN indique que la convention de développement culturel avec le département est à renouveler.

Le but de cette convention est de reconnaître les manifestations pour lesquelles le département peut apporter sa participation financière.

Il s'agit de la mise en place d'un programme d'actions nouvelles qui s'adressent au public de Bellegarde, de son bassin et aux hôtes du département de l'Ain.

Il est reconnu que ces actions contribuent à la promotion culturelle de la ville et du département.

Compte tenu des charges financières engagées par notre commune sur le plan culturel, le conseil général a décidé de nous attribuer une subvention de 41 304 € à répartir comme suit avec l'accord de nos partenaires.

- MJC Centre Jean Vilar 13768 €
- OMCB 27536 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire et son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 03/155                      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un agent à la crèche municipale il convient de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet en emploi à temps complet et de supprimer le poste occupé par l'agent retraité.

D'autre part, compte tenu du transfert du personnel des ordures ménagères à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, il y a lieu de supprimer les emplois occupés par ces agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service crèche municipale –

- Emploi créé au 1<sup>er</sup> septembre 2003 :
  - \* 1 auxiliaire de puériculture à temps complet.
- Emplois supprimés au 1<sup>er</sup> septembre 2003 :
  - \* 1 auxiliaire de puériculture à temps non complet 19 h 30 par semaine,
  - \* 1 auxiliaire de puériculture en chef.

Services techniques –

- Emplois supprimés :
  - \* 1 agent technique principal,
  - \* 2 agents de salubrité.

Autorise le Maire ou l'Adjointe délégué à signer toute pièce nécessaire concernant l'embauche du personnel.

#### **DELIBERATION 03/156                      PERSONNEL COMMUNAL – EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN QUALITE DE REDACTEUR CONTRACTUEL –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'un emploi jeune (employé dans le cadre de l'animation de la citoyenneté des mineurs) se termine le 31 décembre 2003 et qu'il conviendrait de pérenniser ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans le cadre des mesures d'embauche particulières aux handicapés.

En effet, le décret 96-1087 du 10 décembre 1996 permet le recrutement en qualité de contractuel des personnes qui ont été reconnues travailleurs handicapés par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP).

La personne est embauchée pour une durée d'une année au terme de laquelle elle peut être titularisée sans concours après avis d'une commission dépendant du Centre National de Formation des Personnels Territoriaux (CNFPT).

Compte tenu du niveau de l'intéressé qui est titulaire d'une équivalence du baccalauréat technologique et d'une licence de sociologie, il est proposé de l'embaucher sur le grade de rédacteur.

Il convient de délibérer dès à présent sur cette création de poste compte tenu des formalités préalables à accomplir auprès du CNFPT et notamment de la commission des travailleurs handicapés qui doit donner un avis favorable sur les conditions d'embauche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 un poste de rédacteur contractuel rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 298, qui sera pourvu par un agent handicapé COTOREP.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire aux démarches d'embauche.

**DELIBERATION 03/157**                      **MUNICIPALISATION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION CLEA 2**  
**GESTIONNAIRE DES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 mai 2003 par laquelle il avait été décidé de municipaliser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 le personnel de l'Association CLEA 2 (animateur permanent, secrétaire, emploi jeune et personnel saisonnier).

En ce qui concerne particulièrement le personnel saisonnier, il avait été prévu une rémunération sur la base de l'indice brut 244 (indice minimum actuel de la fonction publique).

Toutefois, il propose de calquer la rémunération de ce personnel sur celle du 1<sup>er</sup> échelon d'agent d'animation, indice brut 245, plus appropriée à la fonction, au regard notamment du diplôme BAFA ou de son équivalence demandé à l'embauche.

D'autre part, afin de fidéliser à l'année une base d'animateurs (animation des mercredis, restaurant d'enfants, petites et grandes vacances) il propose de mensualiser 4 personnes sur une base mi-temps (17 heures 30 par semaine), ce qui permettrait d'assurer un fonctionnement plus stable de la structure au niveau d'une catégorie de personnel jeune et par nature relativement mobile.

Cette base serait complétée durant les vacances scolaires par du personnel saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de rémunérer le personnel saisonnier d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'agent d'animation, indice brut 245 et de mensualiser 4 animateurs à l'année sur un mi-temps.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'embauche du personnel concerné.

**DELIBERATION 03/158**                      **CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE RICOH**

Madame GONIN expose qu'il est nécessaire d'établir trois contrats « copie volume » avec la Société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé 383 avenue du Général De Gaulle à 92143 CLAMART Cedex, après l'achat de photocopieurs dans les écoles d'Arlod, Coupy et Grand Clos maternelle.

Chaque copie sera facturée au prix de 0,009 H.T. la copie suivant un relevé de compteur trimestriel et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, la Ville de Bellegarde sur Valserine perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), concours particulier de la DGF depuis 1992.

La DSU est allouée aux communes de plus de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique calculé d'après le potentiel fiscal, le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement et le revenu moyen par habitant de la commune.

La Ville de Bellegarde sur Valserine a reçu en 2002 la somme de 272 010 euros. L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fait l'obligation aux communes bénéficiaires de présenter annuellement un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours du dernier exercice et les conditions de financement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint à signer tout document s'y rattachant



## RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2002

La ville de Bellegarde intervient à plusieurs niveaux :

- intervention directe par la mise en place de services à la population
- intervention indirecte par le financement de structures sociales.

En 2002 la ville avait rédigé avec l'ensemble de ses partenaires un projet de développement social visant à coordonner au mieux les actions de l'ensemble des intervenants et d'assurer des financements optimums à ces acteurs. Ce projet réactualisé devrait être signé avec les différents partenaires avant la fin de l'année 2003.

### La petite enfance :

#### □ Les crèches

La ville de Bellegarde gère une crèche de 30 places. Le personnel municipal est composé de 9 titulaires et 2 remplaçantes.

En parallèle, la directrice dirige une équipe de 8 assistantes maternelles à domicile (« crèche familiale »).

#### Budget Crèche collective :

Dépenses : **409 783** hors investissement

#### Budget Crèche familiale :

Dépenses : **155 327**

Ces deux structures accueillent les enfants de 0 à 3 ans habitant Bellegarde ou les environs (environ 30 à 40 % des enfants sont originaires des communes extérieures).

#### □ Les haltes garderies :

La ville finance à 50 % (hors investissement) les deux halte-garderies gérées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain. Elles accueillent environ 30 enfants du bassin de Bellegarde à la demi-journée ou à la journée.

Le coût pour la ville est compris dans la subvention de fonctionnement versée à la CAF pour le Centre Social Maison de Savoie.

### L'enfance et la jeunesse

Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sont très nombreuses à Bellegarde et se trouvent synthétisées dans le projet de développement social de Bellegarde – Châtillon – Lancrans.

#### □ Les scolaires :

En résumé la ville finance les activités des différents temps de l'enfant :

- ◆ temps périscolaire : aide aux devoirs à l'école ou dans des associations
- ◆ temps extrascolaire: animation, loisirs, accueil des enfants, organisation de camps de vacances...

Les associations subventionnées sont les suivantes :

- ⇒ Centre Social de Musinens : 49 261 . Le centre social assure des activités éducatives et de loisirs et organise en été des camps pour les adolescents. A la subvention s'ajoute des frais divers d'entretien du bâtiment, des charges et des frais de nettoyage.
- ⇒ Centre Social Maison de Savoie : géré par la CAF il est financé à 50 % par la ville hors investissement. En 2002 la participation de la ville se montait à 197 792 .
- ⇒ MJC – Centre Jean Vilar : cette association reçoit de la ville une subvention de 229 196 pour la gestion du centre. A cette somme s'ajoute la participation de la ville à la Fédération Régionale des MJC de 52 801 qui correspond au montant de la rémunération du directeur.
- ⇒ Centre de loisirs : la ville verse à CLEA 2, l'association gestionnaire du centre de loisirs ouvert aux 4 / 12 ans une subvention de 16 246 et prend en charge le salaire du directeur. Municipalisation au 1<sup>er</sup> septembre 2003.
- ⇒ Le Lavoir : la ville a mis à disposition de l'association Bel Air une animatrice dont elle paie le salaire et verse une subvention de fonctionnement de 9 604,30

#### ❑ Prévention de la délinquance

La ville s'est depuis longtemps investie dans la lutte contre la délinquance avec la mise en place d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance réunissant la justice, les acteurs locaux de prévention, l'Education Nationale, la gendarmerie, la protection judiciaire de la jeunesse, les services de l'Etat et les élus locaux.

Son action est aujourd'hui relayée par le Contrat Local de Sécurité.

Financement des actions de prévention de la délinquance pour 2002 :

⇒ SOS jeunesse :	610,00
⇒ ADSEA :	14 940,00
⇒ Centre Social de Musinens :	13 568,00
⇒ Association Bel Air :	6 982,00
⇒ MJC :	1 600,00

Depuis 1999 la ville verse à l'ADSEA 25% du coût de fonctionnement du service à Bellegarde (frais salariaux et de structure) coût pour 2002 : 31 595

## La lutte contre les exclusions :

On rencontre ici deux acteurs : la ville et le Centre Communal d'Action Sociale qui a son budget propre.

#### ❑ L'action de la ville :

La ville participe au financement de très nombreuses associations dont la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les enfants à l'Hôpital, l'ADAPA, la mission locale.... pour un montant annuel de **46 624** environ.

**Logement** : la ville subventionne le fonds de solidarité logement (FSL) afin d'aider les plus démunis à accéder à un logement ou s'y maintenir en cas de difficulté (3 399 par an).

Afin de lutter activement contre l'exclusion de certaines catégories de population, la ville s'investit fortement auprès de la mission locale qui suit les moins de 25 ans dans leurs parcours d'insertion (environ **14 026 / an**). Créée par le

contrat d'agglomération, la Plate-forme de Maîtrise de la langue française continue d'exister avec un financement de la ville qui atteint en 2002 : **9 817**

La ville aide également les associations d'usagers et les structures menant des actions à destination des familles des quartiers en difficulté :

⇒ Association des usagers du centre social Maison de Savoie :	8 888,00
⇒ Association des usagers du centre social de Musinens :	609,00
⇒ Bel Air :	<u>1 113,00</u>
	<b>10 610,00</b>

#### □ L'action du CCAS :

Le CCAS a un budget autonome composé d'une subvention de la commune 64 000 (ouverture de crédit 2002) et des recettes des services publics (vente de concession des cimetières, participation des personnes âgées au voyage annuel, participation financière des personnes dépendantes au portage de repas).

Le CCAS mène sa propre politique d'action sociale :

- ◆ L'aide légale, compétence obligatoire d'un CCAS consiste en l'instruction des dossiers de RMI, d'aide personnalisée d'autonomie (APA), d'aide aux adultes handicapés...
- ◆ L'aide facultative : décidée par le Conseil d'Administration du CCAS, elle permet d'aider les plus démunis. Budget : 44 000 / an
  - Les chèques alimentaires sont distribués aux personnes désignées par les assistantes sociales.
  - Les impayés de factures (électricité, eau...).
  - ◆ Les personnes âgées : coût global (hors personnel) : 50 000 / an
    - portage de repas : 24 personnes dépendantes bénéficient du portage de repas à domicile. La demande dépasse largement l'offre : la liste d'attente s'allonge chaque année. Les bénéficiaires paient 6,86 par repas. (prix d'achat).
    - A'DOM : service d'aide aux personnes dépendantes mis en place en 1998. Les deux agents sont chargés d'accompagner les personnes dépendantes dans leurs démarches administratives (banques, impôts, mairie...), leurs petites courses et leur tiennent compagnie dans la journée (balade, lecture...). A'DOM s'inscrit dans la démarche du maintien des personnes âgées à domicile. Les salaires des agents sont pris en charge par la ville.
    - Voyages des seniors : le CCAS finance chaque année un voyage thématique pour les plus 70 ans qui participent aux frais.

Le CCAS réfléchit aujourd'hui à la mise en place d'un CLIC visant la meilleure coordination possible des services de maintien à domicile.

**DELIBERATION 03/160****SUBVENTION UCOB POUR LA FOIRE 2003**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide à l'UCOB d'un montant de 17 000 Euros afin de contribuer au financement de l'organisation de la foire de Bellegarde en 2003.

Cette aide sera imputée au compte 6574 fonction 912

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Madame PICOT) approuve et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/161****PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux. La participation pour l'année 2003 a été arrêtée à 0,30 Euro par habitant soit 3 398.70 Euros, somme prévue au Budget Primitif 2003 à l'article 6554 Fonction 72.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/162****SUBVENTION CINEMA LES VARIETES POUR FILM CINE-CLUB 2002-2003**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 976 au titre de l'année 2002 et de verser un acompte de 2 100 pour l'année 2003 au Cinéma Les Variétés afin de contribuer au financement du Cinéma Art et Essai.

La subvention au titre de l'année 2002 est calculée en fonction du compte d'exploitation, et l'acompte pour 2003 en fonction du Budget prévisionnel fourni par la MJC.

Cette aide sera imputée au compte 6574, fonction 3143

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP 2003 + DM	DM N° 3	TOTAL
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	022	01	Dépenses imprévues	99 424,58	- 7 600,00	91 824,58
	023	01	Virement à la section d'investis.	2 970 500,00	- 13 600,00	2 956 900,00
	60631	421	Produit d'entretien	-	50,00	50,00
	60632	421	Fournitures de petits équipements pédag.	-	350,00	350,00
	6064	421	Fournitures administratives pédagog.	-	150,00	150,00
	60623	421	Alimentation	-	3 400,00	3 400,00
	60628	421	Autres fournitures	-	50,00	50,00
	60633	8212	Fournitures de voirie signalisation	25 800,00	6 850,00	32 650,00
	60633	8213	Fournitures éclairage public	14 000,00	1 150,00	15 150,00
	6068	2113	Autres Mat et Fournit Mat Centre	700,00	350,00	1 050,00
	6068	2115	Autres Mat et Fournit Mat Montagniers	750,00	550,00	1 300,00
	611	8211	Contrat prestations services stationnement	31 750,00	7 600,00	39 350,00
	61523	814	Voies et réseaux éclairage public	14 000,00	1 150,00	15 150,00
	61551	0205	Réparation véhicules	31 350,00	2 000,00	33 350,00
	6182	421	Documentation générale et technique	-	100,00	100,00
	6226	422	Honoraires autres activites pr les jeunes	7 100,00	- 7 100,00	-
	6226	522	Honoraires actions en faveur de l'enfance	1 000,00	- 100,00	900,00
	6228	421	Autres rémunérations d'intermédiaire	-	800,00	800,00
	6238	421	Autres frais divers (éducatif)	-	1 300,00	1 300,00
	6247	421	Transports collectifs	-	700,00	700,00
	6281	421	Cotisations diverses	-	400,00	400,00
	64131	421	Rémunération personnel non titulaire	5 000,00	10 150,00	15 150,00
	6451	421	Cotisations à l'URSSAF	2 700,00	1 500,00	4 200,00
	6453	421	Cotisations aux caisse de retraite	300,00	300,00	600,00
	6454	421	Cotisations aux ASSEDIC	600,00	600,00	1 200,00
	6574	422	Subvention autres activités pr les jeunes	82 950,00	7 200,00	90 150,00
	673	9023	Titre annulé /exercice ant. Ctre Cial Crédo	-	2 500,00	2 500,00
	676	0205	Diff. Positive sur réalis.transf. en invest.	650,00	13 600,00	14 250,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>34 400,00</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	70632	421	Redev. des serv.à caractère de loisirs	-	12 800,00	12 800,00
	70878	421	Rembt frais par d'autres redevables	-	300,00	300,00
	70878	8212	Rembt frais par d'autres redevables signalis.	-	6 850,00	6 850,00
	7488	0205	Remboursement sinistre garage	450,00	2 000,00	2 450,00
	7488	8213	Remboursement sinistre Equip. urbain	-	1 550,00	1 550,00
	7473	421	Participations du Département	-	1 900,00	1 900,00
	775	0205	Produit de cession d'immobilisation	650,00	9 000,00	9 650,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>34 400,00 F</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	020	01	Dépenses imprévues	24 850,00	-	4 400,00	20 450,00
	165	01	Dépôts et cautionnement	4 150,00		2 400,00	6 550,00
	2188	0203	Autres immob. Corp. (Tél suppl.+ horod)	5 800,00		6 600,00	12 400,00
1	2313	9025	Construction autres locataires	8 000,00		2 700,00	10 700,00
2	2118	820	Autres terrains	152 300,00	-	6 600,00	145 700,00
3	2313	9025	Construction autres locataires	21 900,00	-	2 700,00	19 200,00
5	2313	2113	Construction Mat. Centre	15 250,00	-	600,00	14 650,00
5	2313	2115	Construction Mat. Montagniers	1 650,00	-	550,00	1 100,00
5B	45621	22	Op. pr cpte de tiers Collège L. Dumont (Dép)	30 450,00		8 500,00	38 950,00
8	2188	4123	Autres immob. Corp. Stade G. Armand	11 634,00		1 800,00	13 434,00
9	2313	324	Construction Château de Musinens	11 600,00		1 500,00	13 100,00
12	2313	4121	Construction Zone sportive	19 000,00	-	1 800,00	17 200,00
17	2031	251	Constuction extension restaurant scolaire	-		1 150,00	1 150,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>8 000,00</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 970 500,00	-	13 600,00	2 956 900,00
	165	71	Dépôts et cautionnement	-		2 400,00	2 400,00
	192	0205	Différence sur cession d'immob. Ant/97	650,00		13 600,00	14 250,00
5B	45622	22	Op. pr cpte de tiers Collège L. Dumont (Rec)	25 390,00		4 100,00	29 490,00
9	1325	324	Subv. Synd. Elec. Ain Elec. Château Musinens	-		1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>8 000,00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur AGAZZI, Madame FALCONNIER, Madame FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Monsieur MICHEL, pouvoir de Madame BRUANT GRIVET), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 03/164      LOTISSEMENT « VERS LEVANT » CESSION DU LOT N° 1 A**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle,

- Le certificat de viabilité délivré le 16 mai 2002,
- Les délibérations du Conseil Municipal N° 01/138 en date du 25 juin 2001 fixant les prix de vente des lots, et N° 02/85 modifiant le prix de vente du lot n° 1.

Permettant ainsi l'attribution du lots N° 1:

NOM – Prénom	Adresse	N° Lot	Surface	Prix TTC
M. SEGURA BONY José Mme ZABALA Evelina Lilien	49 rue de Genève 01210 FERNEY VOLTAIRE	1	1 239 m <sup>2</sup>	50 500

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'accepter la cession du lot n°1 aux personnes désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que, la Commune de Bellegarde avait accepté :

- d'une part, par acte authentique reçu par Me GACHON, Notaire à Bellegarde le 30 septembre 1987 de consentir à la SCI CANDOLFI ATELIER le crédit bail immobilier d'un bâtiment d'une surface de 255 m<sup>2</sup>, construit sur un terrain de 405 m<sup>2</sup>, à Bellegarde sur Valserine, 8 rue Georges Marin, cadastré section 033 AL n° 507 (pour 1 are 62 ca) et AL n° 508 (pour 2 ares 43 ca), pour une durée de quinze années à compter du 20 juin 1987 moyennant un loyer annuel de 12 738 (83 492,69 F) et une promesse de vente à l'expiration du bail moyennant le prix du franc symbolique sous réserve que le Preneur fasse connaître son intention d'acquérir au plus tard une année avant la date d'expiration du bail.
- d'autre part, par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996, de donner à bail à la société CANDOLFI MEUBLES un local à usage commercial d'une surface de 403 m<sup>2</sup> environ situé à Bellegarde, 8 rue Georges Marin, pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 8 750,57 uros (57 400 F) payable mensuellement et d'avance et moyennant un versement d'un dépôt de garantie de deux mois de loyer (H.T).

Compte tenu des difficultés financières importantes rencontrées par le preneur, celui-ci n'a pu respecter ses engagements de payer les loyers, conduisant aux conclusions suivantes :

Concernant le Crédit Bail, le Crédit Preneur est redevable d'une somme de 52 188,10 uros. Celui-ci a abandonné tous droits sur le bail sus - énoncé et toutes prétentions sur la propriété du bien immobilisé sus visé.

En contre partie, le Bailleur fait abandon de sa créance à hauteur de 52 188,10 uros.

Concernant le Bail Industriel et Commercial, le preneur s'obligera à régler irrévocablement l'arriéré de loyer au bailleur soit 23 399,39 par 46 mensualités de 500 uros, la 47<sup>eme</sup> de 399,39 uros. De ce fait, le preneur perd la propriété commerciale et le bénéfice des dispositions sur les baux commerciaux.

De son côté le bailleur retrouve la maîtrise du tènement concerné, correspondant à un aménagement urbain futur de ce secteur.

Par conséquent, il est décidé de résilier ces deux conventions, et d'accorder à la Société CANDOLFI une seule et unique convention d'occupation précaire comprenant un atelier de 255 m<sup>2</sup> relié à un entrepôt de 403 m<sup>2</sup>, le terrain attenant étant mis à disposition. Cette convention est établie pour une durée de 24 mois qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2003 pour se terminer le 31 octobre 2005.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 500 uros H.T que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement et d'avance ; de plus, le preneur acquittera toutes les charges rattachées audit local incombant au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur VOLLE) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le 7 octobre 2003 et notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Le Maire,**

**Régis PETIT**